



CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Document à remplir par l'entreprise, à retourner signé par mail uniquement à : conventiondeformation@amf-france.org.
Après signature par l'AMF, la convention sera retournée par mail. Information au 01 53 45 64 06.

Adresse à laquelle la convention signée doit être retournée :

Entre les soussignés :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS – AMF

Numéro d'enregistrement de déclaration d'activité en tant que prestataire de formation auprès de la Préfecture de région d'Ile de France : 11 75 44309 75

Adresse : 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02

Représentée par : François ARDONCEAU, Directeur général adjoint, en charge de la gestion, de l'informatique et des ressources humaines, d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

Représentée par (*nom et qualité*) :

d'autre part,

est conclue la convention ci-après exposée, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Fait à Paris, le

Pour l'entreprise,
(Nom et qualité du signataire, cachet de l'entreprise)

Pour l'AMF,
François ARDONCEAU
Directeur général adjoint en charge de la gestion,
de l'informatique et des ressources humaines

Par virement au compte courant :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 40031 00001 0000319395T 31

IBAN FR 27 4003 1000 0100 0031 9395 T31 BIC CDCG FR PP

Le nom de la personne concernée par la formation doit également figurer dans le libellé de l'ordre de virement.

<p>Attention : l'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement au plus tard le 14 mars 2018.</p>
--

Article 5 – Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail).

Article 6 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 12 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail.

Article 7 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

--- Fin du document ---

**LISTE DES PARTICIPANTS****Dénomination et adresse de l'entreprise:**

Nom	Prénom	Fonction

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction de la gestion interne et des ressources humaines.